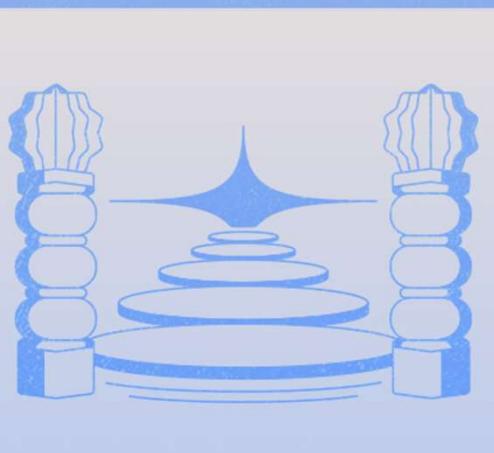




Co-funded by
the European Union



Trusted guidance
to build bridges.



DIRECTIVE RELATIVE À LA RÉSIDENCE DE LONGUE DURÉE

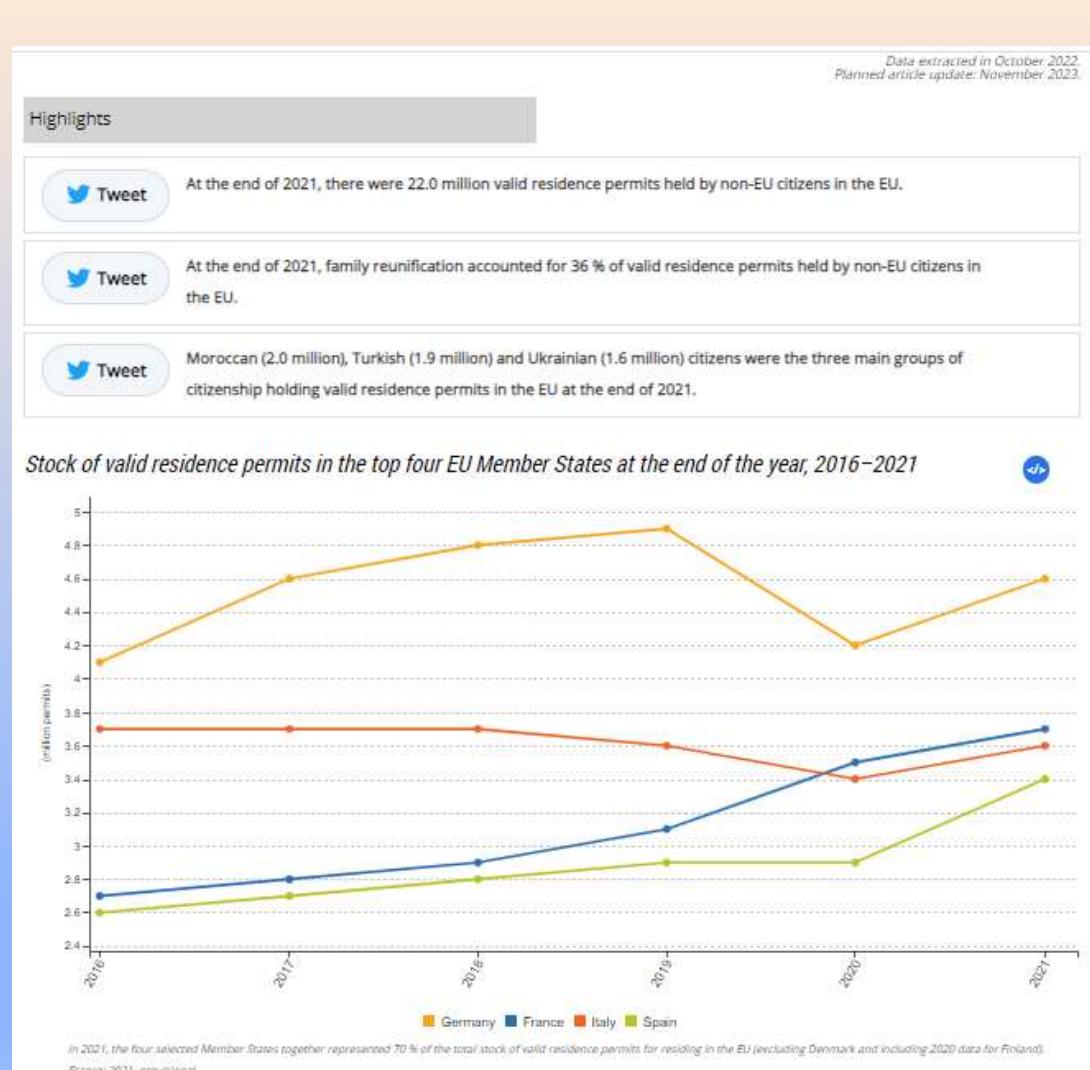
RLD

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union

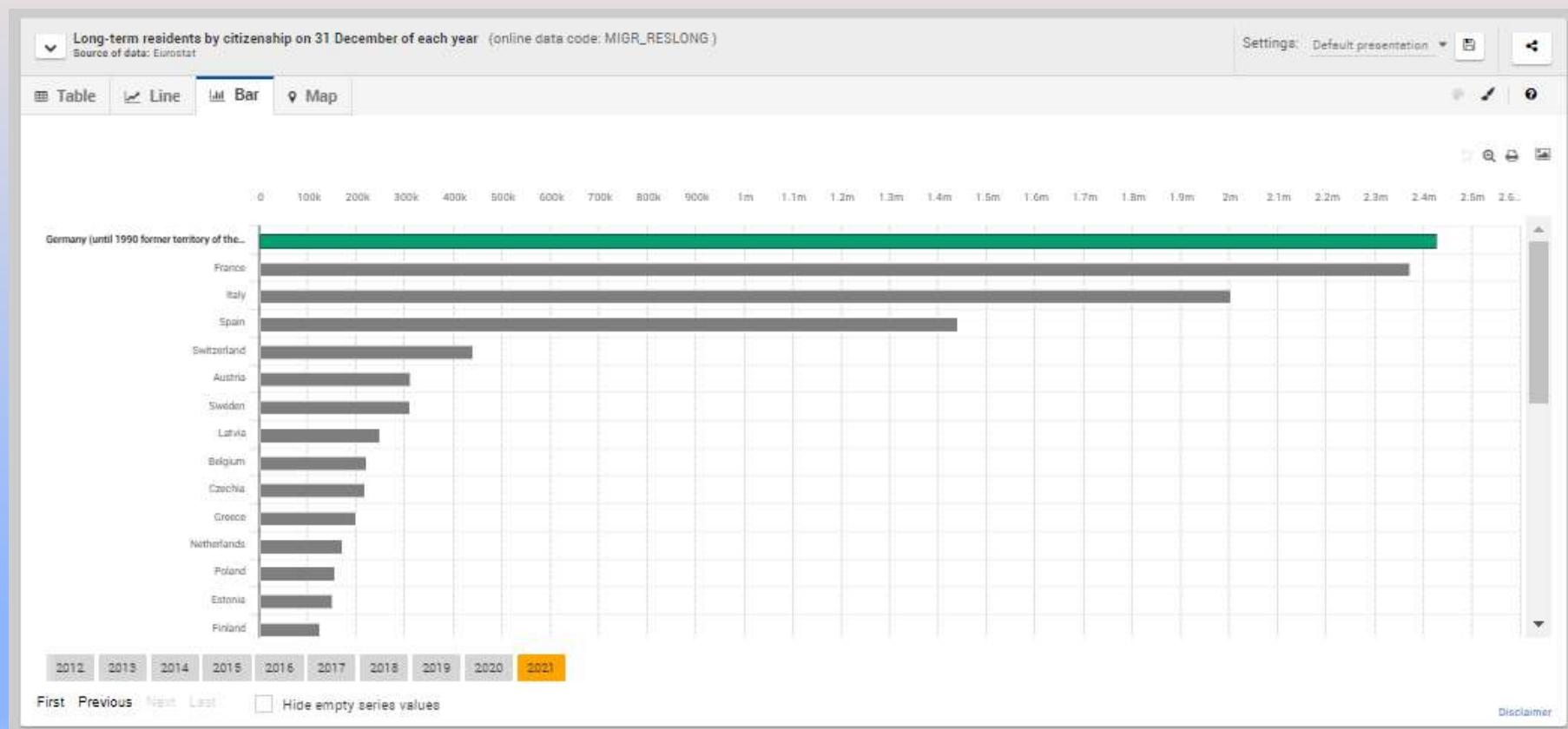


Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée

DIRECTIVE = minimum, commune à tous les EM



Transposition à travers le droit national



Régimes nationaux de RLD



Directive 2003/109 en cours de révision !

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



ACQUISITION : CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL

Qui est qualifié en tant que RLD ?

- RPT vivant **de manière légale** et **ininterrompue** sur le territoire d'un EM pendant **5 ans**.
- **Absence de 10 mois max.**
- Ressources et assurance maladie
- **Conditions d'intégration**

Qui n'est pas admissible ?

- Étudiants* (1/2)
 - Bénéficiaires et demandeurs de protection nationale / subsidiaire / temporaire*.
 - Permis temporaires (au pair, saisonnier, détaché, ...)
 - Diplomates
- SAUF accords bilatéraux**
- * Sauf changement de statut

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



ACQUISITION Documents

- ✓ Ressources
- ✓ Assurance maladie
- ✓ Intégration
- ✓ Passeport
- ✓ Logement

Migrasafe is a consortium formed by:



Délivrance de permis de RLD

- Date limite de prise de décision : 6 mois
- Si les conditions sont remplies / pas de menace : **OCTROYÉ**
- Le statut est permanent, permis min. 5 ans, renouvelable



Co-funded by
the European Union



RETRAIT ET RECOUVREMENT DE STATUT

Perte et retrait

- Acquisition frauduleuse
- Éloignement de l'EM (JAMAIS pour des raisons économiques)
- Absence de l'UE \geq 12 mois consécutifs
- Statut RLD dans un autre EM
- Menace pour l'ordre public, bien qu'il ne s'agisse pas d'un éloignement
- Absence $>$ 6 ans de l'EM

Recouvrement de statut

- Uniquement en cas de perte pour absence ou RLD dans un autre EM
- Procédure simplifiée régie par le droit national

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



DROITS

Égalité de traitement

- Accès à l'emploi et à l'éducation (maîtrise de la langue)
- Reconnaissance des diplômes
- Sécurité sociale / aide sociale / protection (avantages principaux)
- Avantages fiscaux
- Accès aux biens et services, logement
- Liberté d'association et de circulation dans l'EM
- Pas d'éloignement pour des raisons économiques
- Autres droits

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



MOBILITÉ VERS UN DEUXIÈME ÉTAT MEMBRE D'UN RLD

Qui peut déménager dans un EM2 ?

- RLD, pour TRAVAIL (examen du marché du travail), ÉTUDE ou autres fins.
- Ressources et assurance maladie
- Mesures d'intégration
- MF du RLD (voir conditions)

Migrasafe is a consortium formed by:



FIIAPP



COOPERACIÓN ESPAÑOLA

Pas de mobilité

- Travailleurs détachés / Prestataires de services transfrontaliers
- Travailleurs saisonniers
- **REJETS** : Menace (à l'ordre public / à la santé)
- Motifs et recours disponibles



Co-funded by
the European Union



MOBILITÉ VERS UN SECOND EM D'UN RLD

Délivrance d'un permis par un EM2

Documents

- ✓ Ressources
- ✓ Assurance maladie
- ✓ Passeport et permis du RLD dans l'EM1
- ✓ Logement
- ✓ Mesures d'intégration
- ✓ Preuve de travail / études

- Demande : 3 mois (dans l'EM2 ou depuis l'EM1)
- Date limite de prise de décision : 4 mois (+3)
- Si les conditions sont remplies / pas de menace : **OCTROYÉ**
- L'EM2 doit informer l'EM1

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



MOBILITÉ VERS UN SECOND EM D'UN RLD

Retrait de permis : motifs

- Ordre public / sécurité
- Les conditions ne sont plus remplies
- Pas de résidence légale dans l'EM2.

Conséquences

- Quitter l'EM2 pour l'EM1 (ou pour un EM3)
- L'EM2 doit notifier l'EM1, et l'EM1 doit le réadmettre
- Supprimer de l'UE (interdiction) : raisons graves d'ordre public / de sécurité

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



MOBILITÉ VERS UN DEUXIÈME EM DES MEMBRES DE LA FAMILLE

Exigences / Documents

- MF déjà constitué dans l'EM1 (sinon : directive regroupement familial)
- DOC : (RLD) Permis dans l'EM1, passeport, preuve de résidence en tant que MF dans l'EM1, ressources et assurance maladie (propre ou RLD)

Délivrance d'un permis par un EM2

- Demande : 3 mois (dans l'EM2 ou depuis l'EM1)
- Date limite de prise de décision : 4 mois (+3)
- Si les conditions sont remplies / pas de menace : **OCTROYÉ**
- Même durée que le RLD

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



DROITS DANS L'EM2

Égalité de traitement

- RLD : Identique à l'EM1, mais : restrictions / conditions pour les travailleurs (max. 12 mois)
- MF : droits prévus pour le MF dans la directive sur le regroupement familial (études et travail)
- Possibilité de devenir RLD en l'EM2 après 5 ans (mêmes conditions et procédure que dans l'EM1)

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



EFFONTE DE LA DIRECTIVE 2003/109 : PROPOSITIONS

- RLD après 5 ans dans l'UE (dans un ou plusieurs EM)
- RLD dans l'EM2 après 3 ans
- Périodes d'absence : 24 mois
- Mobilité : Délai de décision plus court (3 + 1 mois) et plus de droits

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by
the European Union



Plus d'informations :
https://immigration-portal.ec.europa.eu/index_en

Merci de votre attention !

Cette présentation a été financée par le Fonds pour la sécurité intérieure de l'Union européenne — Frontières et visas.
Le contenu de cette présentation représente uniquement le point de vue de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

Migrasafe is a consortium formed by:

